

ARRÊTE N° 2025/199

Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion des manifestations au Théâtre de Verdure du mois de juin 2025

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation des manifestations au Théâtre de Verdure durant le mois de juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le Théâtre de Verdure sera réservé exclusivement à l'organisation des manifestations, de 7 heures à minuit, défini comme suit :

- Le 2-3 juin 2025 : Chorale Ecole
- Le 5 juin 2025 : Fête de la nature
- Le 7 juin 2025 : Gala Vocaliz
- Le 10 juin 2025 : Chorale Ecole
- Le 12 juin 2025 : Théâtre Ecole
- Le 14 juin 2025 : Gala Studio Continum
- Le 20 juin 2025 : remise des prix CM2
- Le 23 juin 2025 : Chorale Ecole
- Le 24 juin 2025 : Gala Ecole de Musique
- Le 30 juin 2025 : Jazz cinq continents

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 14 mai 2025



Par délégation du Maire,
Patrick LA TONA
Adjoint aux Affaires Culturelles,
Festivités, Evénementiel,
Commerce et Artisanat.